

PRESENTS : Jos Lowette, Johan Thomas, Joost Merckx, Eddy Philippet, Nadia Van Nieuwenhuijsen, Guy Van Tigchelt, Tine Verhollman, Jean François l'Homme, Wim Ulrix, Karolien De Smet, Bavo Schelfhout, Sven Dekeyser, Tim Kenis et Bart Verwilst

Jos Lowette souhaite la bienvenue aux participants, ouvre la séance et parcourt le programme. La séance débute à 10.00 heures.

1. Exposé par Nadia Van Nieuwenhuijsen (conseillère principale en droit social Traxio)

Prime pouvoir d'achat

La loi sur la norme salariale stipulant qu'aucune hausse de salaire n'est autorisée au-delà de l'inflation, le gouvernement fédéral crée la possibilité d'octroyer une prime de pouvoir d'achat.

- Max. 500 euros en cas de bénéfices élevés et max. 750 euros en cas de bénéfices exceptionnellement élevés ;
 - La prime se présente sous la forme de chèques-consommation (émis jusqu'au 31/12/2023 inclus et valables jusqu'au 31/12/2024 inclus) ;
 - La prime pouvoir d'achat n'est pas considérée comme un salaire
 - o Sauf si la CCT sectorielle ne définit pas ce qui est considéré comme « une entreprise ayant réalisé des bénéfices (exceptionnellement) élevés » en 2022 ;
 - o Ou si une CCT au niveau de l'entreprise n'a pas apporté de 'justification' qu'on est une entreprise qui a réalisé de bons résultats pendant la crise.
 - Cotisation d'ONSS patronale de 16,5% ;
 - Exonéré d'impôts ;
 - 100% déductible pour l'entreprise.
- ➔ L'application de cette prime n'est pas automatique, Traxio a mené une étude de rentabilité dans le secteur.

Deal pour l'emploi

- Flexibilité de l'horaire de travail
 - o Prestation à temps plein étalée sur quatre jours ouvrables
 - Uniquement à la demande du travailleur
 - o Régime hebdomadaire en alternance (prester moins d'heures une semaine et plus la suivante)
 - Max. 9 heures par jour et 45 heures par semaine.
- Projets de transition
 - o Il y a moyen de mettre les travailleurs en préavis à disposition d'un nouvel employeur.
 - o Cadre complexe où dans la pratique le délai de préavis est raccourci de commun accord. Par conséquent, en pratique, il n'y aura pas de trajets de transition.
- Favoriser l'employabilité
 - o Un travailleur licencié peut suivre des formations complémentaires en sus de son droit au reclassement professionnel, financées par les cotisations sociales patronales acquittées sur une partie de l'indemnité de préavis ;
 - o Travailleurs licenciés dont le délai de préavis s'élève à 30 semaines au moins ;
 - o Droit de s'absenter pendant le délai de préavis pour remplir des mesures favorisant l'employabilité.
- Droit à la déconnexion
 - o Difficile à organiser dans un accord interprofessionnel ou une CCT. Il est recommandé d'organiser cela dans le règlement de travail ;
 - o Les employeurs occupant ≥ 20 travailleurs doivent incorporer le droit au plus tard au 1^{er} avril 2023.
- Formations



- Droit à la formation individuelle
- Cadre interprofessionnel au niveau sectoriel (statut actuel)
 - ~~5 jour/an collectivement~~
 - 2 jours individuels
- → 5 jours collectifs disparaissent sous l'effet du deal pour l'emploi
- Instauration du droit de formation individuel :
 - < 10 travailleurs : pas d'obligation ;
 - 10-20 travailleurs : minimum 1 jour/an/ETP ;
 - + 20 travailleurs : à partir de 2023 : minimum 4 jours de formation et à partir de 2024 : minimum 5 jours de formation (à tenir dans le compte de formation individuel) ;
 - Il s'agit de proposer des formations. Nous recommandons de documenter tout refus de la part d'un travailleur.

La présentation ci-jointe comporte de plus amples détails.

- Retour sur les réactions belges à propos du Climmar Branch Report :
 - Evaluation automne 2022 comparé à l'automne 2021 :
 - Le chiffre d'affaires a légèrement augmenté
 - Surtout en raison de l'atelier et des pièces de rechange
 - La hausse des coûts avait été estimée encore plus haut
 - La vente de machines avait été estimée neutre par rapport à l'automne 2021
 - Estimation printemps 2023 comparé au printemps 2022 :
 - Chiffre d'affaires quasiment statu quo ;
 - Vente machines statu quo ;
 - On s'attend à une faible croissance à l'atelier et pour les pièces de rechange ;
 - On s'attend à une forte augmentation des coûts.
2. Documents-types pour une analyse de risque par poste de travail
- Fedagrif a l'intention de coopérer avec un expert pour établir des documents-types pour l'analyse de risque par poste de travail ;
 - Contribution de la part des membres est indispensable pour servir de base à l'évaluation des documents et, le cas échéant, procéder à une adaptation.
 - Transmettre toute contribution à h.verstreken@fedagrif.be
3. Evaluation des tendances du marché
- Lors d'une table ronde, les impressions suivantes se sont imposées :
 - Baisse de la demande de tracteurs ;
 - Poursuite de la hausse des coûts ;
 - Janvier et février ont été calmes, à partir de mars l'intérêt dans du matériel neuf se renforce.
4. Divers
- DSI pour tracteurs se rapproche.
 - Cette année, Fedagrif s'attaquera d'abord à une DSI pour les marques de jardin.
 - Le secrétariat a reçu une demande d'information concernant des candidats distributeurs de pompes cobra Ranaverken. Les coordonnées sont à disposition en cas d'intérêt.

